

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 18 mars 2025 à 20 h 00

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoint

Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

Diffusé le :

27 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Divers.

B. DECISIONS

- Budget primitif 2025,
- Investissements 2025 – Hors restes à réaliser,
- Contributions/subventions diverses – Année 2025,
- Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition – Année 2025,
- Création d'un emploi d'agent technique non-titulaire – Accroissement saisonnier d'activité,
- Divers.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : Astride PHILIPPS.

Date de la convocation : 10.03.2025

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : HRYCENKO Marie, SCHUELLER Rébecca, GRUNER Geoffrey, BALL Sébastien.

Absents non excusés : Maigne Claude, GENTNER Corinne.

Conseillers absents ayant donné procuration : --

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 25.02.2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

S'est rajouté à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS

- Etat de la dette,
- Budget primitif 2025.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2025-16

Objet : Budget primitif – Exercice 2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Voter le budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Résultat reporté (002)	Total
Dépenses	849 058.00	0.00	849 058.00
Recettes	849 058.00	0.00	849 058.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Résultats reportés 002 001 et 1068	Total
Dépenses	492 545.00	34 300.00	001 : 60 644.99	587 489.99
Recettes	394 606.72	31 064.00	1068 : 161 819.27	587 489.99

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération 2021-21 du 29 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

1. D'autoriser :

Monsieur le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

DELIBERATION 2025-17

Objet : Investissements 2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d':

- Inscrire les travaux d'investissements au budget primitif 2025 suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Restes à réaliser :	Art.212 op.86 - Aire de jeux int	13 900.00 €	Restes à réaliser :	Art.1322 op 86 - REGION	16 064.00 €
	Art.2151 op.87 - Lotissement Tuilerie - Merlon	9 600.00 €		Art. 13248 op 87- Particip FCR	15 000.00 €
	Art.2151 op.87 - Eclairage public	10 800.00 €			
TOTAL RAR		34 300.00 €	TOTAL RAR		31 064.00 €
	Art.001 - Déficit d'investissement 2024	60 644.99 €	Lafa - Subvention éclairage stade foot	Art.1328 op.87 - LAFA	6 000.00 €
			CEA - Subvention aire jeux inter	Art.1323 op. 86 - CEA	9 765.00 €
			CEA - Subvention local ACA	Art.1323 op.86 - CEA	11 062.00 €
99 347.00 €	Art.1641 - Remboursement capital emprunts	60 915.00 €	CEA - Subvention amendes police - Rue G	Art.1323 op. 87- CEA	88 000.00 €
	Art.16441 - Remboursement op.aff.emprunt	38 432.00 €	Etat - DETR 2025 - Rue Gare	Art.1321 op. 87 - Etat	44 000.00 €
			Région - Subvention chemin rue Laiterie	Art.1322 op. 87- Région	6 783.00 €
	Art.13913 - Subvention transf.	1 258.00 €			
			Taxe d'aménagement	Art.10226	9 000.00 €
	Art.2184 op.85 - PC	2 800.00 €	Fond compensation TVA	Art.10222	63 000.00 €
	Art.2116 op.87 - Cimetière - Cavurnes	7 900.00 €			
	Art.2131 op.86 - ACA	37 000.00 €	Amortissements	Art.2812	5 472.00 €
	Art.2131 op.86 - Eglise - Orgue	10 500.00 €		Art.2804182	5 018.00 €
	Art.2188 op.85 - Salle polyvalente -Monobrosse	2 000.00 €		Art.28041512	869.00 €
	Art.2151 op.87 - Voirie - Rue Gare	264 414.00 €		Art.2804412	555.00 €
313 866.00 €	Art.2151 op.87 - Voirie - Chemin rue Laiterie	27 132.00 €		Art.2804181	439.00 €
	Art.2151 op.87 - Honoraires bureau études	22 320.00 €			
	Art.2151 op.87 - Voirie - Rue Gare - Imprévis	12 874.00 €	Affectation du résultat 2024	Art.1068	161 819.27 €
326 740.00 €	Art.2111 op.87 - Acquisition terrain pistes cy.	5 000.00 €			
			Virement de la SF 2025 (autofinancement prévisionnel)	Art.021	136 498.00 €
			Emprunt à contracter		8 145.72 €
		587 489.99 €			587 489.99 €

- d'approuver les estimatifs prévisionnels des travaux retenus ci-dessous et les avant-projets sommaires,
- d'approuver les plans de financement des travaux avec prévisions des subventions citées plus haut,
- de solliciter les subventions aux instances adéquates (Etat, Département, Région, et/ou autres...),
- d'autoriser Mr le Maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à l'accomplissement de ces travaux.

DELIBERATION 2025-18

Objet : Contributions/Subventions communales – Année 2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'inscrire au BP 2025 les montants maximaux de subventions/contributions suivants :

Article	Objet	Montant	Voté le :
6281	CNAS	666 €	
6281	Association Maires du Bas-Rhin	343 €	
6281	Amicale des Maires	491 €	
6284	COM COM Pays Wissembourg – Ordures ménagères	1 200 €	
6553	SDIS – Contingent incendie	33 000 €	
6558	ATIP – Instruction droit des sols – Liste électorale	5 500 €	
657363	Association Foncière Riedseltz – Reversement produit de la chasse	5 700 €	25.02.2025
65568	SIVOM	13 300 €	
65568	SIEARR	35 160 €	
65568	SIVOM Piscine Drachenbronn	2 700 €	
65568	SIVU Forestier	300 €	
65748	AFSCR	3 811 €	25.02.2025
65748	Epicerie Sociale Wissembourg	500 €	25.02.2025
65748	Particuliers – Bandes enherbées – Lutte contre coulées de boues (Années 2024 et 2025)	5 700 €	25.02.2025
65748	Particuliers – Participation ravalement façades	500 €	25.02.2025
65748	Ecole élémentaire – Classe verte	1 140 €	25.02.2025

DELIBERATION 2025-19

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition - Année 2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :
 - TH : 18.80 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
 - TFNB : 26.82 %,
 - TFPNB : 57.20 %,
 - CFE : 22.36 %

DELIBERATION 2025-20

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non-titulaire – Accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de non-titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les attributions consisteront à assister l'adjoint technique en place durant la période printanière et estivale, et à le remplacer durant ses congés.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

QUESTIONS/REPONSES

- **Circulation rue de la Suisse** : vitesse excessive déjà signalé à plusieurs reprises et problème récurrent. Lors du CM du 25.02.2025 il a été proposé l'installation d'un panneau interdiction de rouler à plus de 20 km/h et sauf « riverains et agriculteurs », en-haut et en bas de la rue. S'ensuit discussions : engagement non tenu et contraire à ce qui avait été annoncé à l'origine. Mr le Maire indique qu'il maintient sa décision. Mr BEIL précise qu'il avait été convenu que cette disposition serait essayée durant un certain temps uniquement.
Mme ACHOUR suggère de convoquer les gens de la rue concernée.

ANNEXES

La séance est levée à 22 h.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René



La secrétaire de séance,
PHILIPPS Astride



LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.